



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2026/036/A du 02/04/2026**  
**Avenant n°2 à l'arrêté de**  
**création de la régie d'avances**  
**dépenses diverses**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

-VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

-VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

-VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

-VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

-VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2002/316 du 28 mars 2002 et n° 2002/716 du 26 juin 2002 instituant une régie d'avances pour régler diverses dépenses,

-VU l'arrêté municipal n° 2002/65 en date du 26 juillet 2002 portant acte constitutif d'une régie d'avances et les arrêtés modificatifs n° 2003/85 du 30 septembre 2003, n° 2004/82 du 11 août 2004, n° 2004/113 du 24 novembre 2004, n° 2006/39 du 11 avril 2006, n° 2006/61 du 1<sup>er</sup> juin 2006, n° 2009/46 du 14 septembre 2009, n°2013/39 en date du 31 juillet 2013,

-VU l'arrêté constitutif portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds de régies d'avance Dépenses diverses Basse-Ham n°4,

-VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès du service financier de la ville de Basse-Ham.

**Article 2 :** Cette régie est installée à : Mairie de Basse-Ham - Place de la République - 57970 BASSE-HAM

**Article 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures
- frais de repas

- frais de parking et de péage
- frais de timbres postaux et fiscaux (administratifs)
- frais d'inscription pour des formations, examens ou concours
- achat de livres pour la bibliothèque à l'occasion de foires, bourses aux livres,
- frais de cartes grises
- frais de transport : carburant, billet de train, ticket de bus, ticket de métro, ...
- frais d'hébergement : hôtel
- petites fournitures pour les activités manuelles organisées durant le centre aéré et le périscolaire
- droits d'entrées dans le cadre des sorties organisées pour le centre aéré et le périscolaire (parc, cinéma...)
- alimentation

Article 4° : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire
- carte bancaire

Article 5 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dès reconstitution de la régie.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'Hayange sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026/035/A du 31 mars 2026.



Le Maire,

Bernard VEINNANT

Date de publication : 02/04/2026